
COMMUNIQUÉ SUR LE CLASSEMENT DE LA PHASE FINALE DE MAINTIEN

Le dénouement de la *Phase finale de maintien* approche et les positions très serrées au classement nous conduisent à préciser les modalités de classement avec, le cas échéant, départage des équipes à égalité de points.

L'annexe RAS - AS 3 Ligue Magnus –précise :

Les équipes se rencontrent en simple aller-retour, les points de la saison régulière acquis entre les équipes participantes à la phase finale de maintien sont conservés.

Classement

Au terme de la *Phase finale de maintien*, le classement sera établi par cumul :

- des points de la *Saison régulière* acquis entre les équipes concernées :
 - o Bordeaux 22 pts
 - o Chamonix 19 pts
 - o Lyon 16 pts
 - o Morzine 13 pts
 - o Briançon 11 pts
 - o Dijon 9 pts
- des points acquis au cours de la *Phase finale de maintien* attribués comme suit :
 - o match gagné dans temps réglementaire 3 points
 - o match gagné après tirs aux buts 2 points
 - o match gagné après prolongation 2 points
 - o match perdu après prolongation 1 point
 - o match perdu après tirs aux buts 1 point
 - o match perdu 0 point

En cas d'égalité de points, le départage se fait suivant la procédure inscrite à l'article *RAS - 11-6.5 Classements*.

Précision - L'opération de départage des équipes à égalité de points à l'issue de la *Phase finale de maintien* se fera exclusivement sur les résultats des matches de ladite Phase.

Méthodes successives de départage des équipes à égalité de points :

- a) Résultat du ou des matchs entre les équipes à égalité (nombre de points acquis)
- b) En cas d'égalité de points pour les matchs disputés entre les équipes à égalité, priorité sera donnée à l'équipe n'ayant perdu aucun match par moins 1 point (forfait)
- c) Dans le cas où la méthode précédente ne permettrait pas de départager les équipes à égalité, on soustraira les buts reçus des buts marqués par les équipes à égalité au cours de leurs rencontres mutuelles ; l'équipe ayant la plus grande différence positive sera classée d'abord, puis viendront ensuite, par ordre de différence décroissante, les autres équipes à égalité. (En cas de victoire par une série de tirs au but, le résultat final est réputé égal au résultat obtenu à la fin du temps réglementaire majoré d'un but).
- d) Si après cela il y avait toujours égalité, il y aurait lieu de prendre en considération :
 - d'abord la différence de but générale,

- puis, éventuellement, le quotient général le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus).
 - e) Au cas où les quotients donneraient l'infini, zéro ou une égalité, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts sera classée d'abord, puis les autres équipes en fonction du nombre décroissant de buts marqués.
- Pour toutes ces méthodes, il ne sera tenu compte que des buts marqués "pour" ou "contre" uniquement au cours de la phase considérée.
- f) En cas de nouvelle égalité, un match sur terrain neutre sera disputé. Lorsqu'une prolongation s'impose, elle se déroule conformément aux règles de l'annexe AS-21. Le match est arrêté au premier but marqué.
 - g) S'il y a toujours égalité à l'issue de la prolongation, on procède à l'épreuve des tirs au but telle que décrite à l'annexe AS-22.